



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 8 novembre 2016

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Consorce dûment convoqué le 2 novembre 2016 s'est réuni le 8 novembre 2016 à 20 heures en séance ordinaire, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc THIMONIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 12 et 4 pouvoirs

Etaient présents : Jean-Marc THIMONIER - Paul RUILLET - Alain GIRIN - Pascal DIDELET - Marylène CELLIER - Elisabeth DURAND - Gérard BLONDAIN - Emanuel PEDRO - Laurence PAGNON - Franck BAULAN - Isabelle MAUCHAMP (arrivée à 20h17) - Laurent FLACHERON (arrivée à 21h25)

Absents non excusés : Valérie STROBEL - Christelle LOURD - Elisabeth SAGE

Absents excusés : Marie-Rose GONIN - Bertrand GAULE - Vincent BRUN - Marie ROUX

Pouvoirs : Marie-Rose GONIN à Alain GIRIN - Bertrand GAULE à Franck BAULAN
Vincent BRUN à Isabelle MAUCHAMP - Marie ROUX à Pascal DIDELET

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures.

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal par **14 voix Pour**, 0 voix Contre, 0 abstention, a élu Madame Marylène CELLIER.

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 20 septembre 2016

L'assemblée à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte le compte rendu de la séance du conseil municipal du 20 septembre 2016 sans observation. Les conseillers absents lors de cette réunion ne prennent pas part au vote.

Communication :

- **SIDESOL** (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais) Présentation du rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics d'eau potable exercice 2015

Arrivée d'un conseiller municipal détenteur d'un pouvoir, soit 16 votants

Madame Elisabeth DURAND, conseillère municipale, déléguée auprès du SIDESOL présente à l'assemblée le rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics d'eau potable relatif à l'année 2015.

Territoire desservi : Brignais, Brindas, Chaponost, Chevinay, Courzieu, Grezieu-la-Varenne, Marcy l'étoile, Messimy, Pollionnay, Sainte-Consorce, Soucieu en Jarrest, Thurins, Vaugneray, Yzeron.

Le service est exploité en délégation de service public, affermage, par Suez Environnement (ex Lyonnaise des Eaux), début du contrat ⇒01/2006 ⇒ fin de contrat 31/12/2017.

Le service public d'eau potable dessert 57 284 habitants au 31/12/2015 pour 24 962 abonnés (852 pour Sainte-Consorce).

La consommation moyenne par abonné est de 111,16 m3 au 31/12/2015, Elle était de 120,48 m3 au 31/12/2014.

Prélèvement sur les sources : ⇒3 995 055 m3

4 sources : source de Vaugneray, zone de Vourles, source de Courzieu, source d'Yzeron.

Le total vendu aux abonnés est de 2 775 021 m3.

Modalité de tarification : Le prix du service comprend une part fixe ou abonnement et une partie proportionnelle à la consommation.

Pour Sainte-Consorce le coût par m3 était de 2,30 € au 01/01/2015, et 2,33 € au 01/01/2016.

Qualité de l'eau

Suite au rapport de l'ARS (Agence Régionale de la Santé) l'eau distribuée au cours de l'année par le SIDESOL présente une bonne qualité bactériologique.

L'eau de toutes les sources est acide, faiblement minéralisée et agressive ; un traitement visant à corriger ce caractère agressif est à envisager.

L'eau est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires fixées pour les autres substances mesurées notamment pour les pesticides, les solvants chlorés et les substances toxiques.

Renouvellement du réseau

En 2015 : Le linéaire renouvelé est de 5,896 km.

Ce linéaire inclut les sections de réseau remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées même si un élément de canalisation a été remplacé.

Interruption de service

En 2015 : 65 interruptions de service non programmée (l'interruption est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance).

Taux d'impayé

Montant 104 952,16 € soit 0,95 % du total des factures.

Taux de réclamations

252 réclamations écrites, en 2015.

Le taux est de 10,1 pour 1000 abonnés. Il était de 8,63 en 2014.

Le Conseil Municipal prend acte que le rapport d'activités du SIDESOL a bien été porté à sa connaissance. Ce rapport reste à la disposition des élus et du public.

- **SAGYRC** (Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Yzeron) - Présentation du rapport d'activités année 2015

Monsieur Paul RUIILLAT, premier adjoint, délégué auprès du SAGYRC présente à l'assemblée le rapport d'activités de l'année 2015 à l'assemblée. Cette présentation est faite par diaporama.

Le Conseil Municipal prend acte que le rapport d'activités du SAGYRC a bien été porté à sa connaissance. Ce rapport reste à la disposition des élus et du public.

- **Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Point n° 1

Objet du marché : ↪ **Avis d'appel public à la concurrence** - Mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du restaurant scolaire et la création d'un self-service (estimatif des travaux, conformité aux normes d'accessibilité, coordination et suivi de chantier)

Le maître d'œuvre sera chargé d'élaborer le cahier des charges pour la consultation des entreprises, comprenant :

- Rédaction des pièces de procédure, rédaction et constitution de l'ensemble des pièces composant les dossiers de consultation des entreprises (avis d'appel public à la concurrence, règlements de consultation, critères de sélection),
- L'ouverture des plis avec accompagnement de la commission travaux, analyse des documents remis par les candidats, analyse des candidatures et des offres,
- Rédaction des avis d'attribution,
- Rédaction des lettres de notification et ordres de service puis transmission au maître d'ouvrage pour accord et diffusion,
- Lancement et suivi des marchés des prestataires (plusieurs corps de métier)
- Animation des réunions, notamment de cadrage avec les entreprises retenues
- Participation à toutes les réunions de chantier,
- Suivi des travaux et rédaction PV de réunions,
- Vérification et transmission pour paiement au maître d'ouvrage des décomptes intermédiaires et finaux des entreprises,

Mode de passation du marché : Procédure adaptée

Début de prestation : 2017

Pièces à fournir : Références de même prestation
Propositions d'honoraires
DC1-DC2-DC3-Assurance-Kbis

Critères de sélection : Expérience confirmée dans le secteur d'activité,
Délai d'exécution

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-après : Prix, capacité professionnelle notamment sur l'expérience confirmée, délai d'exécution.

Date limite des offres : 15/11/2016 à 12h

Modalités de dépôt du dossier : Pli unique avec cachet de la poste faisant foi ou contre récépissé délivré en mairie.

Renseignements : Contact ⇨ Mairie de Sainte-Consorce - 4, rue de Verdun 69280

Adresse courriel : contact@mairie-sainteconsorce.fr

Monsieur Alain GIRIN, adjoint aux travaux bâtiments - Mairie 04.78.87.01.12

Rendez-vous le 28/10/2016 de 14h à 16h sur site.

- **Comptes rendus** des séances des commissions et réunions syndicales

Il est fait état par les personnes déléguées des comptes rendus des différentes commissions municipales et divers syndicats.

Points donnant lieu à délibération :

1. **Modification des statuts de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais** suite à la loi NOTRe - Approbation
Délibération n°1-08/11/2016

Arrivée d'un conseiller municipal ayant donné un pouvoir soit 16 votants - fin du pouvoir donné à Monsieur Emanuel PEDRO

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et plus particulièrement ses articles 64 et suivants, entraînant une modification des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives des communautés de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-17 et suivants,

VU le Code Général des Impôts,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014 339-0004 du 5 décembre 2014 portant modification des statuts et des compétences de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL),

VU la délibération n° 79/2016 du conseil de communauté de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais en date du 6 octobre 2016 portant approbation des nouveaux statuts de la CCVL,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Avant la publication de la loi NOTRe, les Communautés de Communes devaient exercer deux compétences obligatoires et trois compétences optionnelles parmi une liste de 7.

Suite à la loi NOTRe, les communautés de communes doivent exercer au 1^{er} janvier 2017 quatre compétences obligatoires et au moins trois compétences optionnelles à choisir parmi une liste de neuf.

Désormais seul l'énoncé des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives figurent dans les statuts soumis à approbation des communes selon la majorité requise pour sa création (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population).

En revanche, l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles ne figure plus dans les statuts ; il est défini par le seul conseil de communauté dans une délibération distincte à la majorité des 2/3 de ses membres.

A noter toutefois que les compétences facultatives ne sont plus concernées par la définition d'un intérêt communautaire, elles ne figurent donc plus que dans les statuts et ne sont pas concernées par la délibération définissant l'intérêt communautaire.

Il conviendrait donc que le conseil municipal approuve la modification des statuts de la CCVL, telle que proposée dans le document annexé.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.

2. **Réseau des Médiathèques** - Approbation de la convention cadre de partenariat applicable au 1^{er}/01/2017
Délibération n°2-08/11/2016

VU la convention cadre de partenariat en vue de la création du réseau des médiathèques de l'Ouest Lyonnais approuvée par le conseil de communauté le 20 février 2014, et conclu avec six communes membres de la CCVL et les communes de Marcy-l'Etoile et Saint Genis les Ollières,

VU l'avis favorable émis par le comité de pilotage du réseau des médiathèques réuni le 21 septembre 2016,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

En mars 2014, six communes membres de la CCVL et les communes de Marcy l'Etoile et Saint Genis les Ollières ont conventionné en vue de la création d'un réseau des médiathèques de l'ouest lyonnais. Suite à la conclusion de cette convention, plusieurs montages ont été envisagés concernant la coordination du réseau des médiathèques qui ont abouti à l'embauche par la CCVL d'un coordinateur réseau.

La nouvelle coordinatrice du réseau des médiathèques ayant été recrutée en juillet 2016 sur un temps de travail fixé à 50 % d'un temps complet, il a été proposé aux communes membres du réseau d'approuver une nouvelle convention cadre de partenariat.

Les objectifs de cette mise en réseau sont rappelés ci-après :

- Créer une dynamique de territoire
- Faciliter l'accès aux documents
- Enrichir l'offre documentaire
- Faciliter le travail des salariés et bénévoles
- Rationaliser des coûts pour les communes par une mutualisation des moyens
- Garder des services de proximité en permettant une circulation des documents
- Faciliter la mise en place d'animations.

De plus, les modalités de fonctionnement concrètes du réseau, tant administratives que financières, y sont explicitées.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette convention cadre de partenariat à conclure entre les communes de Grézieu-la-Varenne, Marcy l'Étoile, Messimy, Pollionnay, Sainte-Consorce, Saint Genis-Ollières, Thurins et Vaugneray, ayant pour objet de définir les modalités concrètes de la mise en réseau des médiathèques de l'ouest lyonnais, telle qu'annexée au rapport et présentée ce soir.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.

- 3. Extension du Parc d'Activités Economiques «CLAPELOUP»** - Approbation d'une convention portant sur la mise à disposition d'un terrain communal à la C.C.V.L. en vue de la réalisation du bassin de rétention du PAE
Délibération n°3-08/11/2016

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de sa compétence «Développement Economique», la CCVL procède actuellement à l'extension du Parc d'Activités Economiques de Clapeloup.

Dans le cadre de cette extension, il a été décidé de réhabiliter la zone existante et notamment d'améliorer la gestion des eaux pluviales par la création d'un bassin de rétention au sud du parc sur la parcelle cadastrée C 402, d'une surface de 9 077 m², propriété de la commune.

A cet effet, la commune devra mettre à disposition de la CCVL à titre gratuit et pour une durée indéterminée, l'emprise de terrain nécessaire à la création du bassin de rétention sur la parcelle concernée. La CCVL quant à elle assumera l'entretien du bassin créé. Il est également précisé que le coût des travaux est supporté intégralement par la CCVL.

Cependant, avant la création par la CCVL du bassin de rétention, la commune en qualité de gestionnaire du réseau des eaux usées doit déplacer des réseaux se trouvant sous la parcelle devant être mise à disposition.

Ces travaux de dévoiement seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, sur son domaine privé.

Le coût des travaux est estimé à un montant maximum de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC. La commune, maître d'ouvrage de l'opération, facturera le montant réel des travaux à la CCVL.

La commune sera propriétaire des ouvrages réalisés dont elle assumera l'entretien.

Compte tenu de la réalisation de ces futurs travaux, il convient de conclure une convention entre la CCVL et la commune ayant pour but de régler :

1. les conditions administratives, techniques et financières du projet de création d'un bassin de rétention par la CCVL sur la parcelle communale mise à disposition, d'une part,
2. ainsi que les conditions de la prise en charge des travaux de dévoiement du réseau d'assainissement communal rendus nécessaires par ce projet, d'autre part.

Le Conseil de Communauté réuni le 6 octobre dernier a approuvé la convention portant sur cette mise à disposition d'un terrain par la commune en vue de la réalisation d'un bassin de rétention.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver à son tour cette convention de mise à disposition telle qu'annexée au présent rapport et de l'autoriser à la signer,

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.

4. **Personnel Communal** - Avancement de grade et création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
Délibération n°4 - 08/11/2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 29 avril 2008, les taux de promotion des avancements de grade avaient été fixés de la façon suivante : Taux de promotion unique de 100 % pour tous les agents de la collectivité, toutes filières confondues, catégories B et C, remplissant les conditions nécessaires, répertoriées dans le document visé.

Monsieur le Maire indique qu'un agent remplit actuellement ces conditions pour accéder au grade supérieur (ancienneté) et propose à l'assemblée de créer le poste suivant à compter du 1^{er} décembre 2016.

- **1 poste d'agent de maîtrise principal - Groupe 2/Catégorie C**

Le poste d'agent de maîtrise, précédemment détenu sera fermé après nomination de l'agent sur son nouveau grade

Cette nomination interviendra sous réserve de la validation par la Commission Administrative Paritaire du dossier qui lui sera présenté.

Les publications correspondantes seront effectuées auprès du Centre de Gestion du Rhône.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.

5. **Personnel Communal** - Augmentation temps de travail sur poste adjoint d'animation de 2^{ème} classe
Délibération n°5 - 08/11/2016

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à la modification du temps de travail sur le poste suivant :

- Adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe ouvert par délibération du 3 juin 2014

Aucun recrutement de titulaire n'ayant pu être effectué, le poste est actuellement occupé par un agent contractuel.

Il est rappelé à l'assemblée que lors de la création de ce poste, le temps de travail avait été fixé à 11 h 75 par semaine scolaire. Actuellement, l'agent effectue un temps de travail de **15 heures 75 par semaine**, soit 4 heures de plus, selon le détail ci-dessous :

1°) Sur temps scolaire

a) Interventions auprès du groupe scolaire dans le cadre des activités périscolaires

Jours⇒ Les lundis, mardis de 16 h 00 à 18 h 00, soit 2 heures x 2 = **4 heures**

Jours⇒ Les jeudis et vendredis de 17 h 00 à 18 h 00, soit 1 heure x 2 = **2 heures**

b) Préparation des activités et travail administratif pour le périscolaire et l'Espace Jeunes

Jours⇒ Les jeudis de 16 h 00 à 17 h 00, soit **1 heure**

Jours⇒ Les vendredis de 14 h 00 à 16 h 00, soit **2 heures**

c) Missions auprès de l'Espace Jeunes : Pas de changement

Jours⇒ Les mercredis de 13 h 45 à 18 h 15 **4 heures 50**

Jours⇒ Les vendredis de 18 h 00 à 20 h 15 **2 heures 25**

2°) Sur temps non scolaire ⇒ Petites vacances et grandes vacances : Pas de changement

Missions auprès de l'Espace Jeunes

Petites vacances : 1 semaine à 35 heures par période,

Grandes vacances : 3 semaines à 35 heures sur le mois de juillet.

Proposition :

⇒ Passage de **11 heures 75 à 15 heures 75/semaine sur le temps scolaire**

Soit temps annualisé (temps scolaire/temps non scolaire) : Passage **de 14 heures 06 centièmes/semaine à 17 heures 69 centièmes/semaine.**

Considérant que lors de l'ouverture du poste, les tâches liées au temps périscolaire étaient de 2 heures par semaine, les rythmes scolaires n'étant pas mis en place à cette date,

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose de procéder à cette augmentation de temps de travail à compter du 1^{er} décembre 2016.

Le dossier sera examiné par le Comité Technique lors de sa prochaine séance afin d'émettre un avis sur cette augmentation hebdomadaire de travail.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.

Points ne donnant pas lieu à délibération : Informations et questions diverses

- Tarification des services scolaires municipaux : Mise en place du quotient familial pour la facturation des activités périscolaires, études garderies, Espace Jeunes, restauration scolaire. Cette mise en place du quotient familial permettra d'appliquer des tarifs adaptés aux ressources des familles et répondre aux critères définis par la Caisse d'Allocations familiales dans le cadre du versement aux collectivités de la Prestation de Service Ordinaire (P.S.O.) visant à soutenir le fonctionnement de ces services. Une lettre d'information vient d'être adressée à tous les parents.

- Constructions immeubles au centre bourg :

Chantier RHONEA - avenue des Combattants ⇨ Le chantier avance normalement. La commercialisation est bien engagée. La livraison du programme est prévue fin 2017.

Chantier SEMCODA - Rue des Monts ⇨ La commercialisation du programme débute, informations en Mairie pour mise en contact des personnes intéressées avec l'Agence immobilière de SEMCODA, la société APRICOT Immobilier. La fin des travaux est prévue fin 2017 début 2018.

- Commerce alimentation : La vente aux enchères du commerce VIVAL a eu lieu le 8 novembre dernier. Les nouveaux acquéreurs devraient ouvrir sous l'enseigne PROXI, dès que les démarches administratives le permettront.

L'ensemble des points soumis à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.